

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**



Publié le 18 DEC. 2024

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 10 décembre 2024  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024\_085

Président : M. Côte TOLLET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET  
OCTROI DE SUBVENTIONS  
EXCEPTIONNELLES AUX  
ASSOCIATIONS  
INTERVENANT SUR LES  
TEMPS PÉRISCOLAIRES  
2024/2025

Etaient présents :  
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. GUEDJ  
M. GUERIN (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. MICHON), M. TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), M. BUATHIER (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :  
M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception  
Reçu le 18 DEC. 2024

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20241216-D2024\_085-DE

Rapport de : Viviane WEBANCK

Par délibération n°2018\_057 du 26 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention type fixant les conditions d'intervention des associations dans le cadre des temps périscolaires. A travers son Projet Educatif de Territoire (PEDT), la Ville de Caluire et Cuire affirme sa forte ambition en matière d'éducation en direction de tous les enfants caluirards.

Chaque année scolaire depuis 2018, plusieurs associations se sont engagées dans cette démarche et interviennent de façon régulière au sein des écoles maternelles et élémentaires de la Ville. Principalement sur le temps de pause méridienne, les associations proposent aux enfants des activités de qualité dans les domaines sportifs ou culturels. Les animations collectives proposées sont encadrées par des intervenants spécialisés dans leur domaine d'activité et sont adaptées à l'âge des enfants. Elles sont complémentaires aux activités proposées par les personnels municipaux et permettent aux enfants de Caluire et Cuire de découvrir de nouvelles activités.

Pour permettre à ces associations de mener à bien ces missions d'intérêt général, et conformément à l'article 6 de la convention fixant les conditions d'intervention des associations dans le cadre des temps périscolaires, la Ville leur octroie une subvention.

Pour l'année 2024/2025, il est proposé d'attribuer les subventions selon les modalités suivantes :

Association	Montant de subvention au titre de l'année scolaire 2024/2025
Association sportive de Caluire section athlétisme	5 120 euros
AMC2	30 000 euros
FCL arts martiaux	5 800 euros
Jeanne d'Arc de Caluire	4 950 euros
Le Gai savoir	1 560 euros
Caluire Rugby League	1 200 euros
Total	48 630 euros

Le versement de la subvention sera établi chaque fin de trimestre scolaire, soit fin décembre 2024, fin avril 2025, et fin juin 2025.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'OCTROYER les subventions exceptionnelles suivantes aux associations intervenant dans le cadre des temps périscolaires durant l'année 2024/2025 :

- Association sportive de Caluire section athlétisme : 5 120 euros
- AMC2 : 30 000 euros
- FCL arts martiaux : 5 800 euros
- Jeanne d'Arc de Caluire : 4 950 euros
- Le Gai savoir : 1 560 euros
- Caluire Rugby League : 1 200 euros

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 213 nature 65748 du budget des années concernées ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME  
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT  
Côme TOLLET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Tollet', written over the official seal.



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 18 DEC. 2024  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT  
Côme TOLLET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Tollet', written over the official seal.

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

